

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2026

12x26

ACQUISITION DE LA VOIRIE ET PARKINGS **LOTISSEMENT « LE SOUS-BOIS »**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.318-3, R. 442-7 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3 et suivants ;

VU le courrier en date du 5 août 1985 émanant de la Direction Départementale de l'Équipement stipulant la non-opposition à la délivrance du certificat de conformité du lotissement ;

VU la délibération n° 38x17 du 30 mars 2017 nommant la voie « Impasse du Sous-Bois » ;

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières ;

VU le courrier et le plan de Monsieur Daniel DIOT de l'Association Syndicale Libre « Le Sous-bois » en date du 27 janvier 2025 demandant le transfert des parties communes du lotissement « Le Sous-bois » (voirie et parkings) à la commune des Pennes-Mirabeau ;

VU le compte-rendu de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'ASL « Le sous-bois » du 11 juillet 2025 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre « Le Sous-bois » en date du 11 juillet 2025 ; ci-annexé ;

VU l'état des lieux du 22 décembre 2025 ;

VU le plan cadastral permettant d'identifier la partie de la parcelle à rétrocéder (matérialisée en vert) et les photographies prises, ci-annexés ;

CONSIDERANT le courrier en date du 13 octobre 1981 du lotisseur attestant que le lotissement est achevé ;

CONSIDERANT que selon la configuration des lieux, la voirie de l'Association Syndicale Libre « Le Sous-bois » est ouverte à la circulation publique et est assimilable à de la voirie communale conformément au plan ci-annexé ;

Le Maire rappelle que :

La voirie du lotissement « Le sous-bois » appartenant à l'Association Syndicale Libre « Le Sous-bois » est ouverte à la circulation publique.

L'Association Syndicale Libre « Le sous-bois » souhaite que cette voirie et les parkings soient rétrocédés à la commune conformément à l'assemblée générale qui s'est tenue le 11 juillet 2025.

Cette voirie et ces parkings sont situés sur une partie de la parcelle section AY n° 516, matérialisée en vert sur le plan cadastral ci-annexé (une division de la parcelle est en cours par l'ASL « Le Sous-bois »).

Il s'agit pour la voirie de 340 mètres linéaires (ml) et pour les parkings de 250 m² au total environ.

Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique.

La construction du lotissement étant achevé depuis le 13 octobre 1981, les voies sont qualifiées à ce jour conforme mais en mauvais état.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- **ACCÉPTE** la rétrocession de la voirie pour 340 ml et des parkings pour 250 m² au total environ du lotissement de l'Association Syndicale Libre « Le Sous-bois » au profit de la commune portant sur la parcelle cadastrée section AY n° 516p, partie matérialisée en vert sur le plan cadastral ci-annexé et à l'euro symbolique.

- **PORTE** classement de la voie « Impasse du Sous-bois » dans le domaine public de la voirie communale.

- **CONFIRME** la dénomination officielle de la voie de desserte du lotissement « Impasse du Sous-Bois ».

- **AUTORISE** Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la rétrocession de la parcelle précitée (voirie et parkings) du lotissement « Le Sous-bois » et notamment l'acte notarié de transfert de propriété.

- **DIT** que l'office notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune.

- **DIT** que les frais de géomètre seront pris en charge par l'Association Syndicale Libre « Le Sous-bois ».

- **DIT** que les frais d'acquisition (euro symbolique et notariés) seront pris en charge par la commune et sont prévus au budget en cours d'exercice.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 - M. MUSSO – VEGA – REAU - INAUDI

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
LES PENNES MIRABEAU

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 08/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

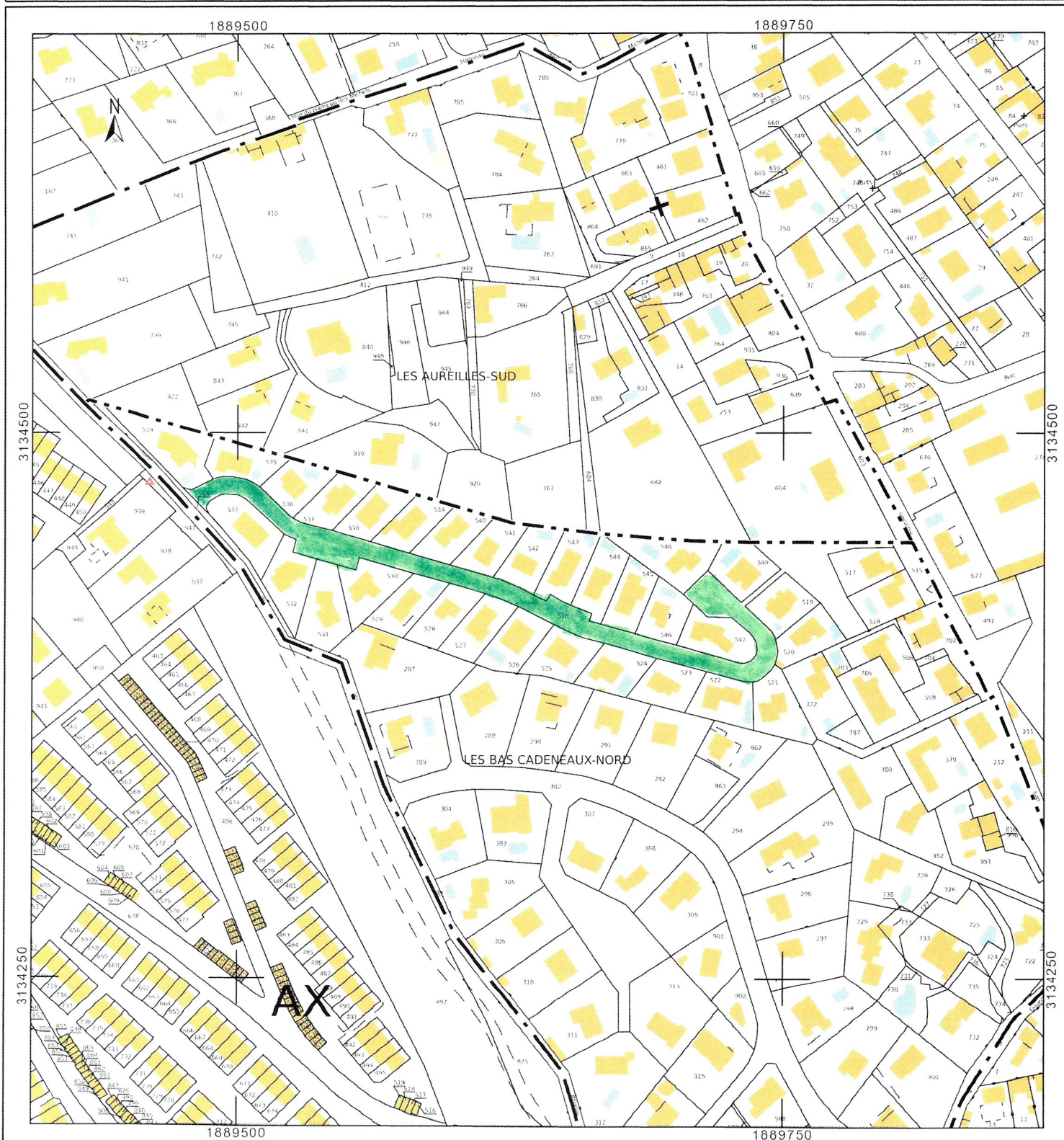
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX
10 avenue de la Cible 13626
13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 53 67 -fax
cdif.aix-en-
provence@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

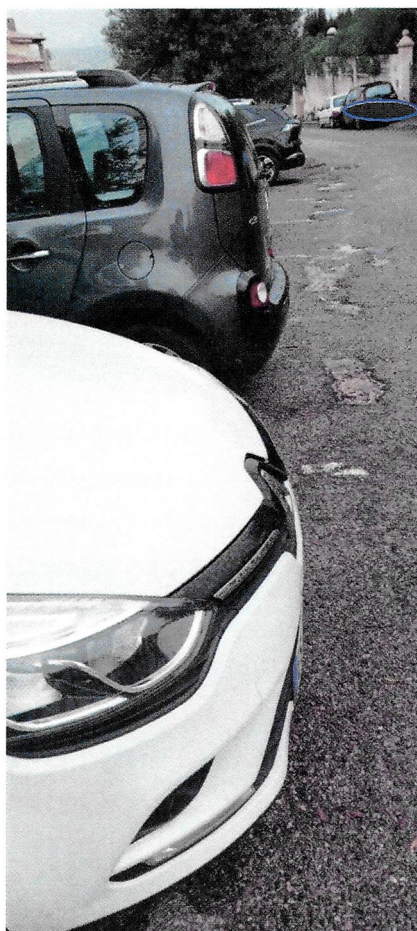
cadastre.gouv.fr



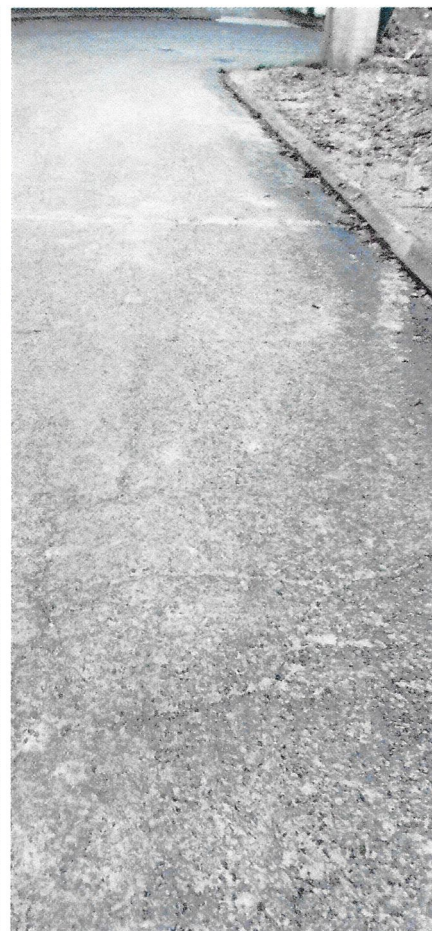
Photographies lors de l'état des lieux du 22/12/2025



Entrée



Parking



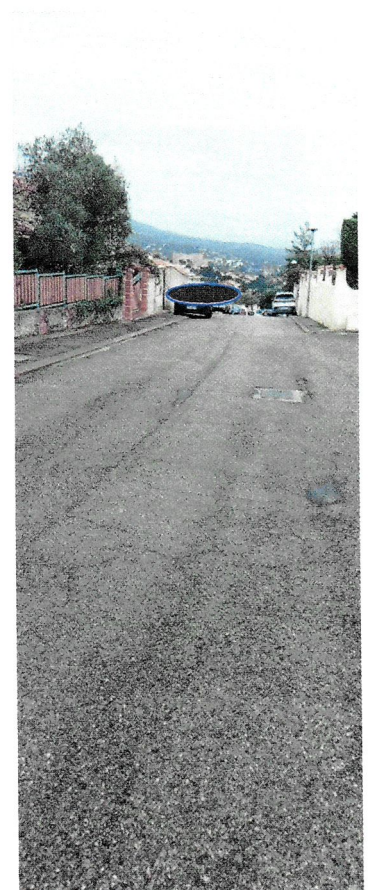
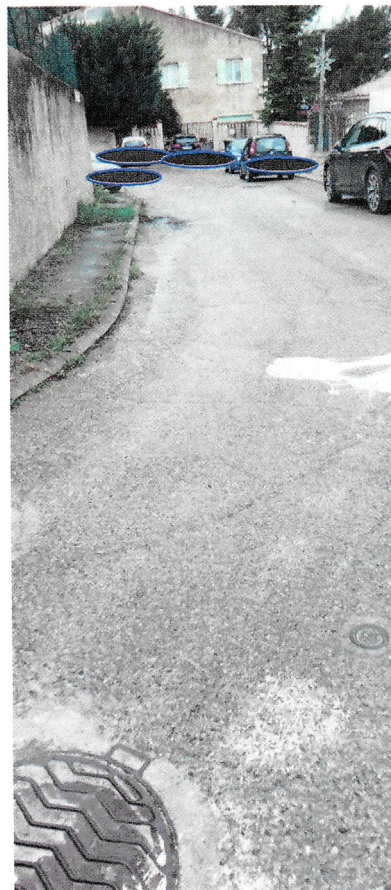
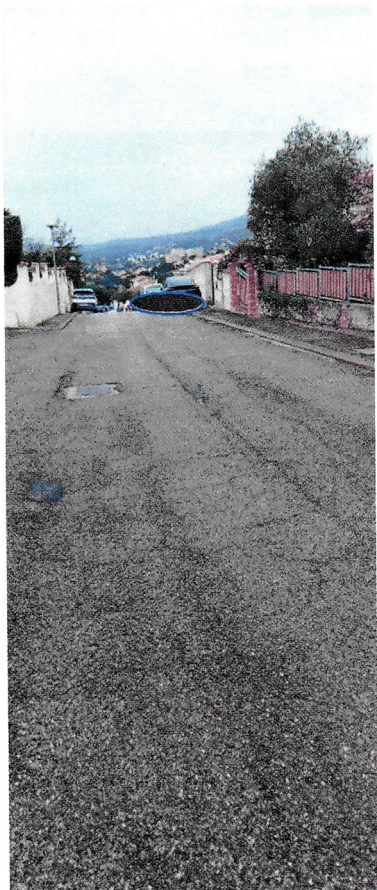
Voie



Aire de retournement



Voie



Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
LES PENNES MIRABEAU

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4500

Date d'édition : 16/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

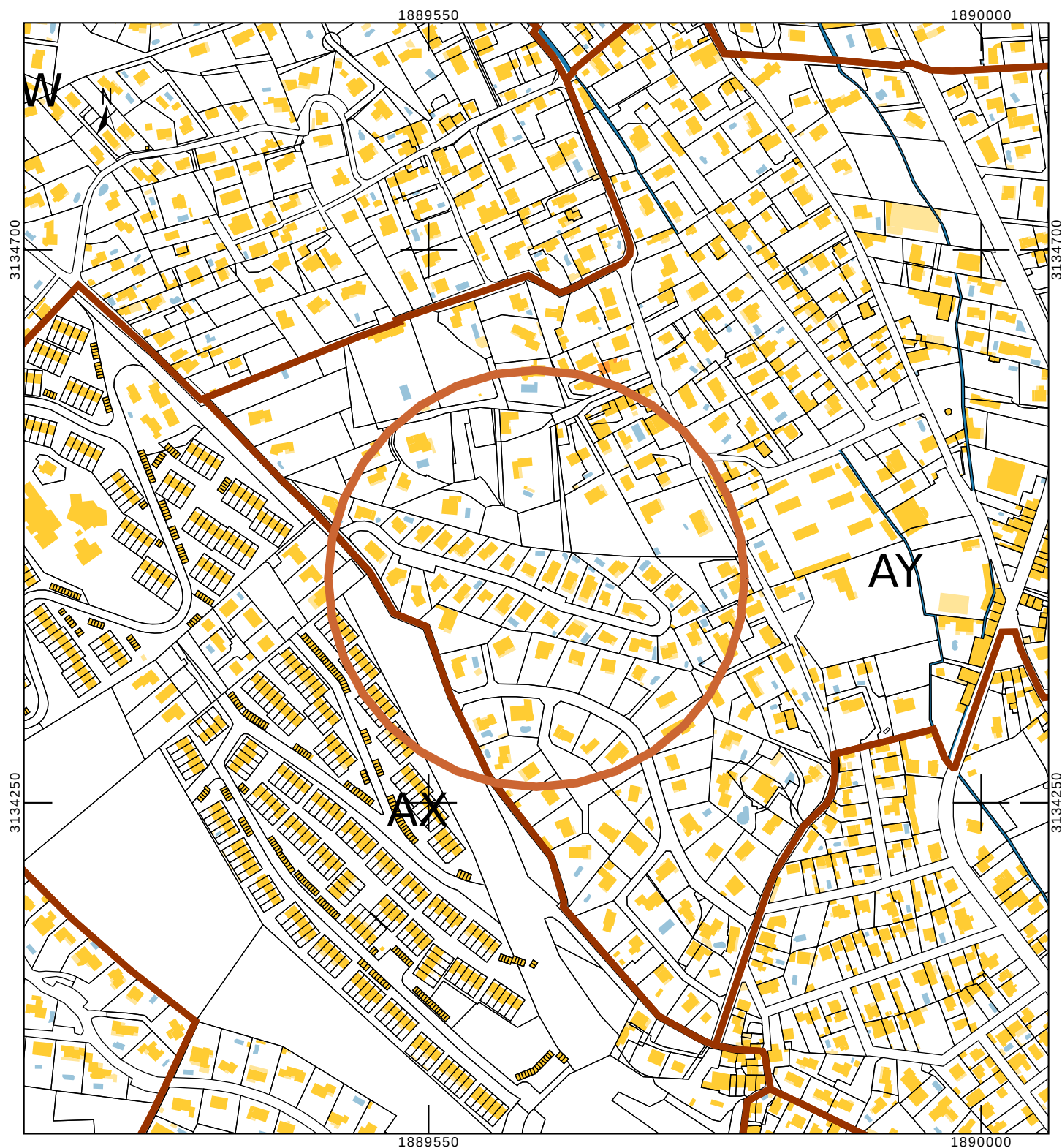
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX
10 avenue de la Cible 13626
13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 53 67 -fax
cdif.aix-en-
provence@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 JUILLET 2025.

Enregistrement des présents et pouvoirs 17 copropriétaires présents = 7 pouvoirs
= 24 lots représentés sur 33 le quorum pour l'Assemblée Générale est atteint.

L'ordre du jour : le rapport moral du Président ainsi que le bilan comptable avec les différents documents sont présentés. La présence de Monsieur Amiel Michel Maire des Pennes Mirabeau et Monsieur Léonetti Jean Marc 1^{er} Adjoint « prise en charge par la municipalité de la voirie. »

- Rapport moral du Président : M.DIOT la lecture du rapport et activités de l'année est lu et ensuite mis au vote
- Contre = 0 / abstention = 0 / le rapport moral est approuvé à l'unanimité.
- Présentation des comptes + appel de fond pour 2026 par la trésorière Mme RICARD
- Contre = 0 / abstention = 0 / le rapport financier est approuvé à l'unanimité.
- Discussion pour la prise en charge par la Mairie de la voirie du Lotissement. Monsieur le Maire confirme que la voirie du lotissement sera prise en charge par la commune conformément à la délibération qui sera soumise au conseil municipal. Les Trottoirs et la zone verte restent à la charge du lotissement.
- Contre = 0 / abstention = 0 / l'accord est approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président nous convie à partager le verre de l'amitié entre les copropriétaires.

Le Président M. DIOT Daniel

La secrétaire Mme Gilli Nicole

